

Trois Burundais retirés de la liste des personnes sanctionnées par l'UE

Conseil de l'UE, 25 octobre 2022 Burundi : déclaration du haut représentant au nom de l'Union européenne
Communiqué de presse L'Union européenne (UE) a réexaminé ses mesures restrictives en raison de la situation au Burundi et a décidé de proroger d'un an le régime de mesures restrictives établi par la décision (PESC) 2015/1763 du Conseil et de retirer trois personnes de la liste.

L'UE se félicite de l'intensification, au cours des deux dernières années, des relations avec le Burundi dans les domaines des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'état de droit, et rappelle les engagements pris par le gouvernement burundais dans ces domaines, comme le prévoit le dialogue politique UE-Burundi. L'UE réaffirme qu'elle est prête à soutenir activement les efforts des autorités burundaises. Toutefois, l'UE est vivement préoccupée par le fait que des défis majeurs restent sans réponse ni solution, comme l'indique la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU adoptée le 7 octobre 2022. L'UE demande instamment au Burundi de coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les organes de traités sur les droits de l'homme et le rapporteur spécial de l'ONU, dont le poste a été créé par la résolution A/HRC/RES/48/16 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU du 13 octobre 2021. L'UE invite le gouvernement burundais à traduire ses engagements en actions efficaces et concrètes visant à améliorer la situation des droits de l'homme et de l'état de droit dans le pays, y compris en ce qui concerne les droits politiques et civils, la protection des défenseurs des droits de l'homme, la libération des prisonniers politiques, la facilitation du retour et de la réintégration des réfugiés et la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que de l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques, et la lutte contre la corruption. L'UE rappelle son ambition de maintenir un dialogue politique de fond en tant qu'élément à part entière de sa relation avec le Burundi. Le dialogue politique, y compris sur les défis économiques et en matière de droits de l'homme, est essentiel pour favoriser la compréhension mutuelle et une coopération constructive, ouvrant ainsi la voie à de nouveaux progrès dans les relations entre l'UE et le Burundi. L'UE suit en permanence l'évolution de la situation au Burundi et peut décider de modifier son régime de mesures restrictives ou la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.